

ARRETÉ DU 11 MAI 2020

VILLE DE SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique)

**Direction Juridique
et Commande Publique**

CENTRE-VILLE

**« Fleurissement du centre-ville
et des quartiers »**

Du 22 mai au 1^{er} juillet 2020

RÉGLEMENTATION

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 décembre 2016 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Saint-Nazaire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 novembre 2019 modifié, portant délégation d'attributions, notamment son article 3 par lequel délégation permanente est donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement, à l'effet de signer aux lieu et place du maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

Attendu que la Ville de Saint-Nazaire souhaite installer diverses structures fleuries en centre-ville et dans certains quartiers, dans le cadre d'une scénographie liée à la fin de la période de confinement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La Ville de Saint-Nazaire est autorisée à organiser une animation dénommée « **Fleurissement du centre-ville et des quartiers** » du vendredi 22 mai au mercredi 1^{er} juillet 2020 (montage et démontage inclus) *selon le plan ci-joint*.

Autorisation est donnée :

- d'installer des fleurs XXL-FLOVER (211 fleurs) ;
- et des structures bois avec fleurs - Jardi'compost (22 structures), *selon exemples ci-joint*.

ARTICLE 2 - La Ville de Saint-Nazaire est également autorisée à installer 2 sacs fleuris et 1 bouquet de 8 fleurs artificielles en centralité des quartiers de Méan-Penhoët, L'Immaculée, Kerlédé, La Trébale, La Bouletterie, Place Poincaré, du vendredi 05 au mardi 30 juin 2020.

ARTICLE 3 - L'organisateur est autorisé à utiliser une sonorisation dans le cadre des animations prévues de 10 h 00 à 18 h 00. La tonalité des émissions (diffusions vocales et musicales) devra demeurer modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Elle ne devra, en tout état de cause, excéder aucune émergence supérieure à celle admise par l'article R 1334-33 du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commissaire Central de Police, le Responsable de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 11 mai 2020.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Luc SÉCHET

Pour ampliation et par délégation
L'Attachée Territoriale,
Delphine VANNOBEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).